



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS)

Service producteur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des Solidarités et de la Santé

Opportunité : avis favorable émis le 4 octobre 2017 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 10 juillet 2018 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

L'enquête répond à une demande ministérielle et du secteur associatif de disposer d'éléments d'information permettant d'évaluer l'ensemble des minima sociaux et portant plus précisément sur les conditions de vie des bénéficiaires. Elle vise à éclairer le débat public sur les montants et leurs effets. En particulier, il y a une demande ministérielle d'une meilleure connaissance des bénéficiaires de la prime d'activité.

L'édition de 2018 s'inscrit dans la suite des trois précédentes éditions (2003, 2006 et 2012), afin d'actualiser les enseignements tirés. Elle met aussi l'accent sur la question des revenus, des dépenses et du « reste à vivre » des bénéficiaires de minima sociaux.

Alors que le débat public a surtout porté depuis la fin des années 1990 sur l'incitation au retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif, les questions sur le niveau de vie des bénéficiaires de minima sociaux reviennent sur le devant de la scène ces dernières années à la faveur notamment des débats sur l'évolution du pouvoir d'achat. Le poids grandissant des dépenses pré-engagées dans les revenus des plus modestes pose, en effet, la question de leur difficulté à « boucler leurs fins de mois ». Il s'agit donc de comprendre dans quelle mesure les bénéficiaires de minima sociaux ont des revenus leur permettant de vivre décemment. L'enquête prévue en 2018 vise à appréhender cette thématique tant dans ses aspects quantitatifs (mesure approchée d'un reste-à-vivre) que qualitatifs (conséquences en termes d'adaptation des modes de consommation, de privations, de recherche de ressources alternatives).

Deux nouveautés majeures sont introduites pour cette édition de 2018 :

- Les bénéficiaires de la prime d'activité, mise en place au 1^{er} janvier 2016, vont être interrogés ce qui permettra d'obtenir des informations inédites sur ces personnes ;
- Les départements d'Outre-mer (La Réunion et la Martinique) vont être intégrés à l'enquête.

Les principaux thèmes du questionnaire de 2018 sont les suivants :

- Situation familiale et professionnelle ;
- Revenu et niveau de vie ;
- Dépenses contraintes (logement, transport, énergie, téléphone...) ;
- Habitudes d'achat des produits courants ;
- Privations matérielles, conditions de logement ;
- Situation financière.

Ainsi, les thématiques « historiques » du questionnaire sont maintenues. Certains passages sur l'emploi, les dépenses ou les ressources seront allégés, notamment grâce aux appariements avec les données socio-fiscales et avec le panel tous salariés de l'Insee. Plus exactement, des données de ce

panel sont incluses dans l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (Eniacrams), base d'échantillonnage de l'enquête BMS. Certains modules seront développés : l'insertion sur le marché du travail, les relations aux organisations, l'image des différentes prestations ou les conditions de logement et plusieurs petits modules seront introduits : sur l'aide sociale départementale, le déclassement, la perte d'autonomie ou la connaissance des minima par exemple.

Il s'agit d'une enquête ponctuelle en une seule vague, qui vient compléter l'Eniacrams, dans lequel elle est échantillonnée, et permet d'apporter un éclairage supplémentaire aux trajectoires observées dans l'Eniacrams.

Les personnes enquêtées sont les allocataires d'un des minima sociaux suivant : revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, ASS, AAH et allocations constitutives du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées, ASPA et allocation supplémentaire du minimum vieillesse, ASV) au 31 décembre 2017 résidant en France métropolitaine, à La Réunion et en Martinique.

Au total, il est prévu d'interroger entre 8 000 et 10 000 allocataires de minima sociaux en France métropolitaine et entre 600 et 1 000 allocataires à La Réunion et en Martinique, répartis de la façon suivante :

- entre 2 200 et 3 000 allocataires du RSA ;
- entre 2 100 et 3 000 allocataires de la prime d'activité ;
- entre 1 400 et 1 800 allocataires de l'ASS ;
- entre 1 450 et 1 800 allocataires de l'AAH ;
- entre 1 450 et 1 900 allocataires du minimum vieillesse (ASPA ou ASV).

L'enquête, réalisée par Ipsos, se déroulera en face-à-face avec un enquêteur qui utilisera le logiciel CAPI.

Les revenus mensuels seront collectés en face-à-face mais afin d'appréhender au mieux les ressources de l'année 2018 des personnes enquêtées, les résultats de l'enquête seront appariés avec des sources administratives et d'autres fichiers existants :

- pour les ressources fiscales : appariement avec le fichier « revenus fiscaux » de l'Insee ;
- pour les allocations familiales, les aides au logement et les prestations sociales : appariement avec les fichiers de la Cnaf, de la MSA et de Pôle emploi ;
- pour les prestations vieillesse non imposables : appariement avec les fichiers de la Cnav, de la MSA et de la caisse des dépôts et consignation.

La collecte se déroulera entre octobre et décembre 2018. La passation du questionnaire durera en moyenne une heure. Le questionnaire ne comporte pas de question très sensible. Un bloc sera consacré à l'état de santé des personnes ainsi qu'aux financements des soins mais le questionnaire ne demandera pas de détails sur le type de pathologie.

Outre la Drees, le Comité de pilotage est constitué de représentants de la Dares, de l'Insee, de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), des organismes sociaux (Cnav, MSA, Cnaf), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de Pôle emploi, de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), du Conseil d'orientation des retraites (COR), du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de la Direction générale du trésor (DGT), de la Direction générale de l'Outre-mer (DGOM) et du Secours Catholique.

Les premiers résultats sont prévus pour septembre 2019. Le résultat des appariements sera disponible en 2021.

Justification de l'obligation : « Lors des éditions précédentes, le taux de réponse était faible pour certaines catégories de bénéficiaires, notamment pour le minimum vieillesse. De plus, cette édition 2018 intègre deux nouvelles populations (les Droms et les bénéficiaires de la prime d'activité) susceptibles de répondre moins facilement aux enquêtes que les populations interrogées lors des vagues précédentes de l'enquête.

Le caractère obligatoire de réponse devrait améliorer les taux de réponse par minimum et permettre d'obtenir des résultats plus robustes ; il pourrait par ailleurs aider les enquêteurs à inciter les enquêtés à participer à l'enquête » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

## Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

### Remarques générales

1. Le Comité regrette l'insuffisance de la concertation avec les partenaires sociaux, déjà signalée lors du précédent passage en 2012. Il demande qu'a minima une information sur l'enquête soit présentée devant l'Onpes en séance plénière avant le lancement de la collecte.
2. Le Comité souhaite que les données détaillées soient mises à disposition des chercheurs dès que possible et non pas en 2021 comme envisagé, quitte à procéder à une mise à disposition en deux temps : la première avant les appariements avec les données fiscales et sociales et éventuellement sans les variables de dépenses, et la seconde, en 2021, avec toutes les variables (et les indicateurs agrégés de niveau de vie en résultant).

Il souhaite aussi que les données des anciennes éditions de l'enquête soient mises à disposition dans le réseau Quetelet.

3. Le Comité demande au service d'être très vigilant et explicite dans ses différents supports ou publications sur la définition exacte du champ de l'enquête et des conditions d'exclusion (et de la part que celles-ci représentent par rapport à l'ensemble des allocataires). Le champ géographique devra également être bien spécifié.

Il demande aussi que soient clarifiés les concepts décrivant les unités statistiques considérées : allocataires et/ou bénéficiaires et, corrélativement, les bases de sondage où sont sélectionnées les unités d'intérêt et leurs éventuels recouvrements.

### Méthodologie

4. Le Comité considère que la couverture de la base de sondage dans le cas des prestations à caractère familialisé (RSA, complément de revenu d'activité) n'est pas décrite de manière suffisamment claire. Il en va de même quant à la description de l'échantillonnage, imprécise sur de nombreux aspects (notamment : les modalités de fixation des effectifs échantillonnés par strate, l'usage de « cales », la décision de recourir à une stratification entre rural et urbain en fonction de leurs poids respectifs...). Il met en garde le service contre le risque que des imperfections dans la conception du plan de sondage ne conduisent à des probabilités de sélection *de facto* qui soient pas celles calculées en théorie, d'où pourraient résulter des estimations biaisées.
5. Concernant les échantillons de réserve, le Comité s'étonne que des conditions d'équilibrage aient été introduites dans leur tirage alors que l'échantillon complet (de première phase) n'en comporte pas. Il demande au service de vérifier que les conditions d'équilibrage sont bien assurées sur l'échantillon de seconde phase (échantillon principal) et son complémentaire (réserve).
6. Il regrette que le tirage ayant déjà été effectué, il ne soit plus possible, compte tenu du calendrier de l'enquête, de le réviser. Il l'incite à procéder à un nouveau calcul des vraies probabilités d'inclusion, en prenant en compte au plus près la démarche du tirage et la prise en compte des nombreux cas particuliers.

De ce point de vue, le Comité suggère au service de mettre en œuvre un test simple consistant à vérifier que la somme des poids fournit une estimation correcte des effectifs des bases de sondage pour chaque sous-échantillon.

7. Le Comité demande instamment que, lors de la prochaine édition de l'enquête, le plan d'échantillonnage soit revu, sans la contrainte de répliquer ce qui aura été mis en œuvre en 2018, qu'il soit si possible simplifié et décrit de manière claire et plus précise.
8. Concernant le calage sur marges, le Comité souhaite que des travaux soient menés en amont de manière très approfondie pour définir les conditions de calage (notamment la description

des sources et variables sur lesquelles seront calculées les marges et leur cohérence avec les variables collectées dans l'enquête).

Il encourage le service à prendre l'attache du département des méthodes statistiques de l'Insee. Il recommande que soit mis à l'étude un calage sur des données distinguant la métropole et les deux Dom concernés par l'enquête (sans l'objectif que ceux-ci représentent l'ensemble des Dom), même si des données spécifiques sur les Dom ne doivent pas être publiées.

L'ensemble de ces travaux et la description de leur mise en œuvre effective seront décrits dans un document méthodologique détaillé que le Comité demande de recevoir le moment venu.

## Cnil

9. Le service a été informé des remarques émises par le représentant de la Cnil, notamment sur les obligations lui incombant (analyse d'impact) dans le cadre du RGPD. A cet égard, les services de la Cnil rappellent que les personnes auprès desquelles sont collectées les données devront être informées conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le Comité invite le service à prendre contact sans délai avec la Cnil sur ces questions.
10. Les services de la Cnil ont relevé que le dossier ne précisait par la durée de conservation des données nominatives détenues par la Drees et celles transmises par Ipsos à l'Insee, la Cnaf, la CCMSA, la Cnav, Pôle emploi et au service de l'ASPA de la Caisse des dépôts et consignations. A cet égard, les services de la Cnil rappellent que, en application de l'article 5-e) du RGPD, les données ne peuvent être conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de la collecte.
11. Les représentants de la Cnil ont relevé plus généralement que le courrier d'information ne comprend pas les mentions suivantes : les coordonnées du délégué à la protection des données ; la durée de conservation des données ; l'existence du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil, les conséquences en cas de refus de participation à cette enquête (s'agissant d'une enquête obligatoire).

Le Comité du label, prenant acte de ces observations, met en œuvre une révision des spécifications des lettres-avis qui tiendra compte des nouvelles contraintes imposées par le RGPD. Le service sera informé par le secrétariat du Comité des nouvelles prescriptions qui sont en cours de discussion avec l'unité en charge des affaires juridiques de l'Insee et les représentants de la Cnil au Comité.

## Collecte

12. Dans le nouveau projet de lettre-avis, tenant compte des observations du rapport du prélabel, le Comité demande que le terme « ...réaliser des études sur... » soit remplacé par un terme plus simple comme « **mieux connaître** ».
13. Le dépliant est jugé trop long : il pourrait être expurgé de certains détails relatifs à l'historique de l'enquête.

## Questionnaire

14. La question AB9 mélangeant l'état matrimonial légal, le fait de vivre en couple ou d'être pacsé demeure ambiguë, certaines modalités n'étant pas exclusives. Le service est invité à les revoir en se référant aux propositions du rapport du prélabel. Si elles n'ont pour but que celui de faciliter les appariements avec les données fiscales et sociales, le service est invité à vérifier auprès de l'unité en charge de ces appariements à l'Insee quelles sont les variables et les modalités nécessaires pour ces appariements.
15. D'autres remarques émanant de l'Unaf et de la CFDT ont été émises ou transmises au service. Leur détail figure dans le relevé de décision.

## Obligation

16. Le Comité propose l'octroi de l'obligation et invite le service à faire une étude comparative, par rapport aux éditions précédentes, pour évaluer son effet sur le taux de réponse. La mention de l'obligation devra figurer sur la lettre-avis et le dépliant.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS)** pour l'année 2018 et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2018**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH